

**POLITIQUE D'OCTROI
DES DONS ET COMMANDITES**

TABLE DES MATIÈRES

1.	CADRE GÉNÉRAL	3
1.1	Politique <i>NOTRE RÔLE SOCIAL</i>	3
1.2	Imputabilité	3
1.3	Budget	3
2.	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	3
2.1	Attribution	3
2.2	Exclusions	4
2.3	Dispositions introductives	4
3.	CRÉNEAUX D'INTERVENTION	4
3.1	La culture	5
3.2	Les sciences	5
3.3	L'environnement et le développement durable	5
3.4	Les partenaires socio-économiques	5
3.5	Le sport	6
3.6	Le socio-communautaire	6
3.7	La santé	6
3.8	L'éducation	7
4.	AUTRES TYPES DE CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES (SURPLUS D'ACTIFS)	8
5.	PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES	8
5.1	Réception de la demande	8
5.2	Analyse et recommandation	9
5.3	Réponse au demandeur	9
5.4	Négociation d'une entente	9
5.5	Suivi	9
6.	DIFFUSION DE LA POLITIQUE	9

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 Politique *NOTRE RÔLE SOCIAL*

Hydro-Québec s'est dotée d'une politique *Notre rôle social*.

Elle prévoit spécifiquement qu'Hydro-Québec doit :

- contribuer au dynamisme social et culturel en soutenant diverses activités socio-humanitaires, éducatives et du domaine de la santé ainsi qu'en s'associant à divers événements à caractère culturel, environnemental, socio-économique et sportif. Cet engagement est encadré par la politique concernant l'octroi des dons et commandites ;

La *Politique d'octroi des dons et commandites* est comprise dans la politique *Notre rôle social*.

www.hydroquebec.com/publications/fr/politiques/pdf/recueil_politiques.pdf

1.2 Imputabilité

La gestion des dons et commandites de l'entreprise est sous la responsabilité de la vice-présidence – Affaires corporatives et secrétariat général.

1.3 Budget

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est établie annuellement dans le cadre du Plan d'affaires de l'entreprise.

Le budget total qu'Hydro-Québec alloue chaque année aux dons et aux commandites est de l'ordre de 1 % du bénéfice net moyen sur les activités poursuivies.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

À titre d'entreprise citoyenne et d'entreprise à vocation commerciale, Hydro-Québec soutient la vie culturelle, sociale et économique québécoise par l'entremise de dons et de commandites.

L'entreprise contribue à des activités ou à des événements qui ont lieu au Québec, mais peut toutefois soutenir, à l'occasion, une activité ou un événement dans d'autres marchés où elle est active.

2.1 Attribution

L'attribution de dons et commandites d'Hydro-Québec doit viser l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- exercer son rôle d'entreprise citoyenne ;
- maintenir ou améliorer les relations avec le milieu ;
- faire la promotion de ses orientations stratégiques ou de ses programmes et services.

2.2 Exclusions

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

- un organisme dont la situation financière est préoccupante ;
- un organisme ou à un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus ;
- un organisme ou à un projet d'une institution d'enseignement privé de niveau primaire, secondaire ou collégial, ou d'une Fondation associée à une telle institution ;
- une institution d'enseignement située à l'extérieur du Québec ;
- un organisme ou à un projet voué à une cause politique ou religieuse ;
- un organisme ou à un projet déjà soutenu par Centraide ;
- un projet de construction, de rénovation ou de restauration de locaux ou de bâtiments ;
- un organisme qui soutient une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel comme un produit, un événement ou une activité individuelle.

2.3 Dispositions introductives

- La présente politique entre en vigueur et s'applique à compter du 30 juin 2016.
- Les contributions sous formes de don et commandite sont accordées en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour ces activités.
- Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.
- Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement l'entreprise à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.
- Aucun don ou commandite n'est renouvelé automatiquement et toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse, au cas par cas.
- Les contributions pluriannuelles ne peuvent excéder une période de 5 ans.
- Le Conseil d'administration d'Hydro-Québec peut autoriser, à la suite de la présentation d'une recommandation à cet effet, une dérogation relative à la présente politique.

3. CRÉNEAUX D'INTERVENTION

Les créneaux d'intervention retenus par Hydro-Québec sont : la culture, les sciences, l'environnement et le développement durable, les partenaires socio-économiques, le sport, le socio-communautaire, la santé et l'éducation.

Hydro-Québec tient compte du niveau de participation active des familles dans l'évaluation des demandes qui respectent les créneaux d'intervention de la présente politique.

COMMANDITES

3.1 La culture

Hydro-Québec appuie les artisans du milieu culturel, partout au Québec, depuis plus de 50 ans. L'entreprise vise ainsi à :

- Appuyer la culture québécoise pour favoriser sa pérennité.
- S'associer à de grandes manifestations culturelles québécoises.
- Appuyer les disciplines artistiques suivantes : le théâtre, la danse, la musique classique, la chanson francophone et le cinéma québécois.
- Appuyer le secteur muséal par le biais d'expositions temporaires ainsi que les activités scolaires et familiales.
- Soutenir des événements ou des lieux d'accueil qui permettent à la relève artistique de se produire.
- Soutenir, à l'extérieur de Montréal et de Québec, des événements qui permettent à une région d'obtenir un rayonnement supra-régional.

3.2 Les sciences

L'innovation technologique joue un rôle primordial dans le développement d'Hydro-Québec et de la société québécoise.

Dans le créneau des sciences, l'entreprise vise ainsi à :

- Favoriser la promotion des sciences et de la technologie, surtout auprès des jeunes.
- S'associer à des activités scientifiques qui font la promotion des carrières en sciences et en technologie auprès des jeunes.
- S'associer à des activités de vulgarisation scientifique pour sensibiliser le public à la science et à la technologie.

3.3 L'environnement et le développement durable

Hydro-Québec réalise ses activités en tenant compte des trois piliers du développement durable, soit l'économie, la société et l'environnement.

Dans ce créneau d'intervention, le soutien d'Hydro-Québec s'exprime d'abord par la contribution annuelle de l'entreprise à la *Fondation Hydro-Québec pour l'environnement*. D'autres projets peuvent aussi être soutenus pour :

- favoriser les activités ou projets de sensibilisation scientifiques et environnementaux en lien avec les activités d'Hydro-Québec, notamment auprès des jeunes d'âge scolaire ;
- appuyer les événements ou projets portant sur des thèmes qui visent à développer la responsabilité et l'action des citoyens face à l'environnement et au développement durable ; améliorer les connaissances du public à l'égard de l'hydroélectricité et des autres énergies renouvelables ;
- soutenir la mise en marché des initiatives d'Hydro-Québec en innovation technologique et en électrification des transports.

3.4 Les partenaires socio-économiques

Hydro-Québec contribue à la vitalité de l'économie dans chacune des régions du Québec.

Par ses commandites, l'entreprise vise à appuyer ses partenaires socio-économiques et d'affaires au Québec, comme par exemple des chambres de commerce, des regroupements municipaux ou régionaux, des corporations professionnelles, des organisations civiles autochtones ou encore des organismes qui interviennent dans des domaines d'intérêt pour Hydro-Québec.

3.5 Le sport

Hydro-Québec encourage la pratique sportive, pour le bien-être collectif des Québécois. L'entreprise vise ainsi à :

- En sport amateur, promouvoir des projets et des événements qui favorisent la pratique sportive multidisciplinaire ainsi que ceux qui encouragent la participation active des familles.
- Soutenir des organismes et des événements qui donnent aux athlètes des occasions de participer à des compétitions pour se qualifier aux niveaux national et international.
- Favoriser la pratique sportive auprès des personnes à limitation physique ou intellectuelle en vue d'améliorer leur qualité de vie.
- Soutenir certaines activités sportives qui ont un intérêt commercial ou social pour l'entreprise.

DONS

3.6 Le socio-communautaire

Dans ce créneau d'intervention, Hydro-Québec vise à :

- Soutenir particulièrement Centraide.
- Soutenir plus spécifiquement les institutions ou organismes :
 - qui offrent des services d'urgence et d'assistance aux personnes en détresse ;
 - qui soutiennent les personnes aux prises avec la maladie ou en fin de vie ;
 - qui luttent contre la pauvreté en offrant des services d'assistance.

Les principaux critères qui permettent d'évaluer l'acceptabilité de la demande et le niveau de contribution sont :

- la tenue d'une campagne de financement et/ou de collecte de fonds ;
- le budget annuel de l'organisme ;
- la capacité à obtenir des appuis financiers dans la communauté environnante et son milieu.

3.7 La santé

Les dons dans le domaine de la santé sont limités aux campagnes majeures de financement.

Hydro-Québec accepte de considérer une contribution à une campagne ou à une activité de financement dans la mesure où les fonds recueillis privilégient le développement des pôles d'excellence de l'institution, soutiennent la recherche et la qualité des soins. La période de l'engagement ne doit pas dépasser cinq (5) ans.

Pour établir le montant de sa contribution, Hydro-Québec fixe, lorsqu'applicable, un barème uniforme basé sur le nombre de lits de soins généraux et spécialisés. D'autres éléments sont aussi pris en considération dans l'évaluation de la participation :

- rôle majeur d'une institution dans le domaine de la recherche médicale ;
- spécialité majeure reconnue à l'institution ;
- services particuliers dispensés par une institution afin de couvrir un territoire étendu ;
- importance et rayonnement de l'institution dans sa région.

3.8 L'éducation

a) Le soutien aux universités

Hydro-Québec accepte de contribuer aux grandes campagnes de financement des institutions universitaires québécoises. Le montant de la contribution annuelle est basé sur le nombre d'étudiants inscrits à temps plein, selon les données officielles publiées par le ministère de l'Éducation. Les engagements ne doivent pas dépasser cinq (5) ans.

Hydro-Québec signe avec l'institution une entente détaillée qui prévoit l'ensemble des modalités applicables à chacun des volets de la contribution accordée.

Les sommes accordées doivent être réparties, dans toute la mesure du possible, comme suit :

- 70 % aux projets de chaires de recherche dans les domaines d'intérêt pour Hydro-Québec ;
- 30 % pour des bourses visant la poursuite d'études supérieures de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles dans les domaines d'intérêt pour Hydro-Québec.

En ce qui concerne les chaires de recherche, chaque projet proposé par l'institution (dans le cadre de l'enveloppe qui lui est accordée à cette fin lors des engagements) doit être parrainé par une unité d'affaires de l'entreprise qui y voit un intérêt particulier en lien avec l'avancement des connaissances et des pratiques dans le domaine visé.

Une fois le projet approuvé, Hydro-Québec signe avec l'institution et le titulaire de la chaire une entente détaillée qui permet notamment à Hydro-Québec de participer à l'élaboration des programmes de recherche et à la transmission de connaissances au bénéfice de l'entreprise. Ces ententes ne peuvent excéder une période de cinq (5) années et peuvent être renouvelées par la suite.

b) Le soutien aux instituts de haut savoir

Hydro-Québec peut contribuer à des institutions de haut savoir qui favorisent la recherche fondamentale et spécialisée et qui développent la relève par le biais de l'enseignement et de la formation dans des domaines d'intérêt pour l'entreprise et où le Québec exerce un véritable leadership. Ces institutions doivent soutenir des programmes de formation novateurs et adaptés de même que la réalisation d'activités offrant les leviers nécessaires au recrutement de chercheurs à l'échelle internationale. La période de l'engagement ne doit pas, sauf exception, dépasser cinq (5) ans.

Pour établir le montant de sa contribution, Hydro-Québec tient compte notamment du nombre de laboratoires, de chercheurs, de conférenciers d'ici et de l'étranger et d'étudiants qui y participent. Le nombre de publications et de consultations fait aussi partie des critères dont l'entreprise tient compte s'il y a lieu.

D'autres éléments peuvent aussi être pris en considération comme le rôle majeur de l'institution dans son champ d'expertise ou encore l'importance et le rayonnement de l'institution au Québec et à l'extérieur du Québec.

c) Le soutien aux établissements publics secondaires et collégiaux

Hydro-Québec peut contribuer à des campagnes de financement, à des événements-bénéfice et à des projets ponctuels au bénéfice d'établissements scolaires publics de niveaux secondaires et collégiaux.

Le montant de la contribution est basé sur :

- le nombre d'étudiants visés ;
- les services particuliers dispensés par l'institution ;
- l'importance et le rayonnement de l'institution dans sa région.

Les projets privilégiés seront ceux visant la promotion des sciences et de la technologie auprès des jeunes, le développement des compétences dans les domaines d'intérêt pour l'entreprise, les actions qui encouragent la persévérance et la réussite scolaire et l'accès aux infrastructures sportives des établissements par les communautés environnantes.

4. AUTRES TYPES DE CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES (SURPLUS D'ACTIFS)

Hydro-Québec peut également apporter son soutien à certains organismes par le don de matériel excédentaire identifié comme surplus d'actifs. Les organismes admissibles doivent respecter les critères de la présente politique et s'inscrire dans le créneau socio-communautaire.

5. PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES

Le processus de gestion des demandes comporte cinq étapes :

1. la réception de la demande ;
2. l'analyse et la recommandation ;
3. la réponse au demandeur ;
4. la négociation d'une entente ;
5. le suivi.

5.1 Réception de la demande

- S'il s'agit d'une demande de moins de 25 000 \$ en lien avec un événement, le demandeur doit la déposer au moins soixante jours (60) avant la tenue de l'activité.
- S'il s'agit d'une demande égale ou supérieure à 25 000 \$ en lien avec un événement, le demandeur doit la déposer au moins trois (3) mois avant la tenue de l'activité.
- Pour accroître l'efficacité du traitement de la demande, il est suggéré au demandeur de compléter le formulaire qui se trouve sur le site Web d'Hydro-Québec à l'adresse suivante: www.hydroquebec.com/dons-commandites
- Les lettres circulaires ne sont pas traitées.
- La vice-présidence – Affaires corporatives et secrétariat général d'Hydro-Québec est responsable du traitement des demandes conformément à la présente politique.

5.2 Analyse et recommandation

L'analyse des dossiers se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique. Hydro-Québec peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations complémentaires qu'elle juge nécessaires et utiles pour compléter ledit dossier et faire ses recommandations.

Les critères de sélection des commandites sont notamment, mais sans s'y limiter :

- la possibilité de rejoindre le public visé par l'activité ou l'événement ;
- le rapport favorable entre le montant demandé et le retour sur l'investissement ;
- le potentiel d'exploitation de la commandite ;
- la concordance avec les valeurs et les objectifs d'affaires d'Hydro-Québec.

Le défaut de collaborer du demandeur, à la satisfaction d'Hydro-Québec, peut entraîner le rejet de la demande soumise.

5.3 Réponse au demandeur

Une réponse écrite est acheminée au demandeur, dans un délai raisonnable, lui confirmant la décision de l'entreprise.

5.4 Négociation d'une entente

À la suite de l'attribution d'un don ou d'une commandite, les représentants désignés d'Hydro-Québec négocient une entente contractuelle avec l'organisme concerné.

Une entente formelle doit obligatoirement être signée avec l'organisme si le montant total accordé est égal ou supérieur à 50 000 \$.

5.5 Suivi

Chaque entente fait l'objet d'un suivi par Hydro-Québec.

6. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique est disponible sur le site Web d'Hydro-Québec au :

<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/dons-commandites/>

La liste des organismes qui bénéficient d'une contribution d'Hydro-Québec y est également disponible et mise à jour régulièrement.